

## DISPOSITIF 341 A- STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS

### DISPOSITIF NON COFINANCÉ PAR LE FEADER (EN TOP-UP)

#### ▶ Bases réglementaires communautaires

- Articles 52.d, 59.a, 59.b, 59.c, 59.d et 59.e du Règlement CE 1698/2005
- Article 36 du (projet de) Règlement d'application CE1974/2006

#### ▶ Enjeux de l'intervention

Ce dispositif relatif aux stratégies locales de développement de la filière forêt-bois vise à ancrer la forêt dans le territoire et promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable de l'espace.

La forêt étant une composante majeure du territoire Aquitain, de nombreux pays souhaitent élaborer des chartes forestières de territoire

Un des enjeux prioritaires est la remise en production de massifs forestiers sinistrés par la tempête qui ne sont plus gérés du fait de leur morcellement foncier. Outre son effet néfaste sur l'économie locale, cette situation pose des problèmes de sécurité (risques incendies et phytosanitaires) et des problèmes paysagers.

Un autre enjeu important est l'émergence de filières locales bois-énergie qui permettront de dynamiser la mobilisation du bois dans les massifs actuellement sous-exploités

#### ▶ Objectifs

Le dispositif a pour objectif de soutenir l'animation indispensable à la réussite des stratégies locales de développement de la filière forêt - bois sur un territoire. Cette animation est nécessaire à toutes les étapes de la vie de ces stratégies : émergence, mise en œuvre, actualisation.

En Aquitaine :

- animer les chartes forestières de territoires.
- soutenir l'animation des projets de restructuration foncière afin de permettre la reconstitution d'une ressource forestière gérée durablement et la réhabilitation des paysages.
- soutenir l'émergence de filières locales bois-énergie.

#### ▶ Bénéficiaires

Pour l'émergence du projet il s'agit de tout porteur de projet collectif tels que :

- un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- un syndicat mixte de gestion forestière
- un établissement public type Centre Régional de la Propriété Forestière,
- un pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou un Groupement d'Intérêt Public,
- ...

Pour la mise en œuvre du projet il s'agit de:

- un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- un pays.

Les groupes d'action locale (GAL) ne sont pas éligibles au dispositif au titre de leur action agréée au titre de l'axe 4 dont les dépenses d'animation relèvent de la mesure 431 du PDRH. En revanche, lorsqu'une structure porteuse d'un GAL présente un projet n'entrant pas dans le

cadre de son activité conduite au titre de l'axe 4, elle peut être éligible à la mesure 341-A pour un financement qui ne sera pas intégré dans son plan d'action issu de LEADER.

Critères de priorisation :

Priorité sera donnée aux projets portés par des territoires de type intercommunalité ou pays

► Champ et actions

Les partenariats public-privé pour la mise en œuvre des stratégies locales de développement doivent respecter les conditions suivantes :

- A) Instaurer des stratégies locales de développement par zone au niveau infra-régional,
- B) Etre représentatifs des opérateurs publics et privés identifiés au niveau géographique au point A,
- C) Présenter des coûts de fonctionnement inférieurs ou égaux à 15 % des dépenses publiques liées à la stratégie locale de développement de chaque partenariat public-privé individuel.

Le dispositif permet de financer l'animation nécessaire à l'émergence et/ou à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement sur le territoire.

En Aquitaine il s'agit prioritairement des chartes forestières de territoire

La réalisation concrète des opérations découlant des stratégies locales de développement de la filière forêt - bois n'est pas éligible à la mesure 341. Les autres mesures du FEADER peuvent y contribuer.

Les conditions suivantes doivent être respectés pour pouvoir recourir à ce dispositif :

- la stratégie locale de développement doit prévoir la mise en œuvre de plusieurs opérations et non d'une seule, conformément à la définition même d'une stratégie locale de développement,
- le projet doit se traduire in fine par un document de description de la stratégie locale de développement présentant les différentes opérations à mettre en œuvre,
- une attention doit être portée à la taille du territoire qui, à la lumière de l'expérience sur les chartes forestières de territoire, constitue un facteur important de succès. Il convient donc de privilégier des projets portés par des territoires de type intercommunalité ou pays.

Modalités d'articulation avec les autres dispositifs du RDR : les projets relevant de mesures des axes 1 et 2 et s'inscrivant dans une stratégie locale de développement bénéficieront d'une priorité de financement et d'une modulation (pour les actions qui ne sont pas financées au taux maximum d'aide publique totale) par rapport aux autres dossiers présentés en dehors d'une telle stratégie.

Territoire visé

Ensemble du territoire régional

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses immatérielles suivantes pour l'animation de l'émergence du projet et/ou pour sa mise en œuvre:

- formations destinées notamment aux propriétaires, élus, professionnels de la filière et autres acteurs locaux,
- animation,
- conseil,
- études / diagnostic pour l'élaboration de la stratégie ou la mise en œuvre des actions,

3  
4  
1  
A  
-  
L  
O  
R  
A  
I  
N  
E  
R  
E  
G  
I  
O  
N  
A  
L  
E

▪ ...

Les dépenses seront justifiées sur la base d'une comptabilité analytique. Elles feront apparaître le temps passé et seront accompagnées de justificatifs tels que la liste des stagiaires (formation), les bulletins de salaires (animation) ou les factures et rapports d'exécution (études).

Les dépenses seront également justifiées par la remise à l'autorité administrative du document signé par le porteur de projet établissant la stratégie locale.

▶ Taux d'aides publiques

Le soutien est accordé sous forme de subvention

Le taux d'aides publiques pour ce dispositif est fixé à 80 %.

Ce dispositif n'est pas cofinancé par le FEADER en Aquitaine

Pour l'émergence du projet, la participation de l'Etat est plafonnée à 30 000 euros par dossier.

Concernant l'animation pour la mise en œuvre du projet, la part nationale provient uniquement des collectivités. Le financement par l'Etat est exclu.

▶ Engagements des bénéficiaires.

Les bénéficiaires des subventions s'engageront à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire de demande d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique passé avec le bénéficiaire de l'aide.

De façon générale, ces engagements du bénéficiaire, porteront sur :

- le respect de la réglementation relative aux domaines fiscal, social, environnemental.
- le respect des conditions d'éligibilité au dispositif telles que définies en région
- le respect de l'organisation administrative définie en région
- l'engagement à se soumettre à des contrôles, y compris sur place.

▶ Points de contrôle et régimes de sanctions

Les contrôles administratifs et/ou sur place porteront sur la réalité et la conformité des opérations soutenues ainsi que sur le respect des engagements définis ci-dessus afférents aux opérations. Ces éléments seront précisés dans les documents administratifs qui seront fournis au bénéficiaire.

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée. La nature des sanctions sera définie dans un texte réglementaire ultérieur. Quoi qu'il en soit, s'il est établi qu'un bénéficiaire a délibérément effectué une fausse déclaration, l'opération en question sera exclue du soutien et tout montant déjà versé sera recouvré.

▶ Circuit de gestion

La DDAF du département de situation des travaux est guichet unique et service instructeur.

3  
4  
1  
A  
-  
L  
O  
R  
A  
I  
N  
E  
R  
E  
G  
I  
O  
N

► Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre de chartes forestières de territoire élaborées.	14

► Comité de programmation

En Aquitaine , le passage en comité de programmation n'est pas requis.

Néanmoins, les listes de projets retenus seront soumises pour information au Comité de développement local.